



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





<u>0 5 -06- 2019</u>

BELGISCH STAATSBI AD

N° d'entreprise : OHR. USS. 408

Denomination

(en entier): FKP TRAVAUX

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 6670 GOUVY, Rue du Naneux 3

Objet de l'acte: CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATION

D'un acte passé devant Maître Gido SCHÜR, Notaire à la résidence de Saint-Vith, en date du trente avril deux mille dix-neuf, il résulte ce qui suit:

- 1. La société anonyme de droits luxembourgeois FKP Travaux SA, dont le siège est établi à 9990 Weiswampach (Grand-Duché du Luxembourg), Grauss Strooss 19, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.458, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0672,505,552
- 2- Monsieur KOHNEN Alain Antoine Albert, né à Verviers le 10 mai 1969, demeurant à 6670 Gouvy, Rue du Naneux 3
- 3- Monsieur CAMBRESIER Kévin Jacques Albert Florent, né à Verviers le 22 février 1982, demeurant à 4800 Verviers, Avenue Roger Dejardin 148A

déclarent constituer une société privée à responsabilité limitée comme suit:

DENOMINATION

La société adopte la forme de la société privée à responsabilité limité. Elle est denommée «FKP Travaux».

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 6670 Gouvy, Rue du Naneux 3.

Le siège social peut être transféré partout ailleurs en Belgique par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte,

OBJET SOCIAL

La société a pour objet en Belgique, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des

Toutes activités se rattachant directement ou indirectement au domaine de la construction, la rénovation, la transformation d'immeubles, en particulier, les travaux d'aménagements extérieurs et terrassement.

Elle pourra, d'une facon générale, accomplir toutes les opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société pourra fusionner avec d'autres sociétés ayant pour objet des entreprises commerciales ou industrielles analogues, s'y intéresser par voie d'apport, de fusion ou de participation, de souscription, de cession ou achat d'actions, d'intervention financière ou autrement, elle pourra participer à la fondation de toutes sociétés similaires et leur céder tout ou partie de son actif.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique, prise comme en matière de modification des statuts.

CAPITAL SOCIAL

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents (18.600,00) euros, divisé en cent (100) parts sociales, sans désignation d'une valeur nominale.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces, au prix de cent quatre-vingt-six (186,00) euros par part, comme suit:

- par la société "FKP Travaux", mentionnée sub 1-: 65 parts sociales pour un montant de douze mille nonante (12.090,00) euros;

par Monsieur KOHNEN Alain Antoine Albert, prénommé sub 2-: 25 parts sociales pour un montant de quatre mille six cent cinquante (4.650,00) euros;

- par Monsieur CAMBRESIER Kévin Jacques Albert Florent, prénommée sub 3-: 10 parts sociales pour un montant de mille huit cent soixante (1.860,00) euros.

Total: 100 parts pour 18.600,00 euros.

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro BE33 7350 5371 4746 ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque KBC.

GERANTS

La gérance de la société est assurée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

Le nombre des gérants, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat seront déterminés par les statuts ou l'assemblée générale.

Si une personne morale est nommée gérante, elle devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs, membres du conseil de direction ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le ou les gérants ont le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par la signature individuelle d'un gérant.

Toutefois, pour les opérations dont le montant ou la contrevaleur dépasse 10.000,00 euros, la société est valabelement représentée par l'unanimité des gérants.

Par contre, chaque gérant seul dispose de tous pouvoirs pour engager la société dans les limites légales de la gestion journalière.

Tout gérant peut transférer ses pouvoirs en totalité ou partiellement à des tiers, associés ou non associés.

ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le trente juin de chaque année à 18 heures, soit au siége social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

COMPTES ANNUELS

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société et après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux réparations, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

S'il n'existe pas de parts sans droit de vote, l'actif net est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

A l'instant, la société étant constituée, les associés se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

1. - PREMIER EXERCICE SOCIAL

Le premier exercice social, commencé le 30.04.2019, se clôturera le 31 décembre 2019.

2. - PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2020.

3. - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE-REVISEUR

Les associés décident de ne pas nommer un commissaire-reviseur.

4.- NOMINATION DE GERANTS



Sont nommés gérants :

- La société anonyme de droits luxembourgeois FKP Travaux SA, prénommée sub 1;
- Monsieur Alain Antoine Albert KOHNEN, prénommé sub 2-;
- Monsieur Kévin CAMBRESIER, prénommé sub 3-; qui déclarent accepter ce mandat.
 Les mandats ne seront pas rémunérés.

5. NOMINATION DU REPRESENTANT PERMANENT

Monsieur Thierry Albert KOHNEN, demeurant à 4790 Burg-Reuland - Ouren, Zum Dreiländereck 19, est nommé comme représentant permanent de la société.

Pour extrait analytique:

Gido SCHÜR, Notaire

Déposé avec les présentes: expédition conforme de l'acte de constitution.

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening